

PROCÉDURE DE GESTION DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DANS LE CADRE DU TRACING ET DU RETOUR AU TRAVAIL



Travailleur
sans symptôme,
en contact
étroit^{*(1)} avec
un cas positif
Covid-19

Pas de quarantaine
Pas de test
Pendant 7 jours min. être attentif au respect des mesures sanitaires
Si cas positif au sein du ménage : Port du masque ou à défaut autotest quotidien vivement
conseillé pendant 7 jours
Pour personne à risque accru d'infection à la COVID-19 : Test PCR conseillé par médecin traitant.

Maintien au travail ^{*(3)}

Travailleur
symptomatique
ou Travailleur
avec un autotest
positif même si
asymptomatique

Se mettre immédiatement en quarantaine
^{*(2)}. Remplir le Self Assessment Test sur
www.masanté.belgique.be
ou téléphoner au **02/2141919**
pour obtenir un code pour réaliser un test
PCR dans un centre de test.

Si test négatif

Si test positif

Isolement min. 7 jours après début symptômes
(ou après le jour du test pour les travailleurs
asymptomatiques)

Retour au travail ^{*(3)}
Si symptomatique,
possible si + min. 3 jours
sans fièvre et améliora-
tion des autres symp-
tômes.



- SYMPTÔMES : Fièvre, toux, rhume, difficultés respiratoires, courbatures, diarrhée, perte du goût et de l'odorat.
- ^{*(1)} DÉFINITIONS ET PROCÉDURES : Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr>
- ^{*(2)} CERTIFICAT DE QUARANTAINE ET TEST PCR :
Contactez le 02 214 19 19 ou surfez sur www.masante.belgique.be
- ^{*(3)} RECOMMANDATIONS : Les gestes barrières et mesures de distanciation sociale sont de rigueur à chaque étape de la procédure.

- TRACING DES CONTACTS : Votre entreprise a pris des mesures de limitation de la propagation du virus. Cette fiche est un guide d'orientation qui repose sur les recommandations de SCIENSANO. Nous vous recommandons de contacter votre MÉDECIN DU TRAVAIL en cas de doute. Le SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES COLLECTIVITÉS RÉSIDENTIELLES bénéficie de mesures spécifiques qui devront également être discutées avec votre médecin du travail.
- QUESTION MÉDICALE : medical@cesi.be